

Ministry of Education
Financial Analysis and
Accountability Branch
900 Bay Street
20th Floor, Mowat Block
Toronto, ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Direction de l'analyse et de la
responsabilité financières
900, rue Bay
20^e étage, édifice Mowat
Toronto ON M7A 1L2



2016 : SB13

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Surintendantes et surintendants des affaires

EXPÉDITEUR : Med Ahmadoun
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

DATE : Le 8 avril 2016

OBJET : **Prévisions budgétaires de 2016-2017**

C'est avec plaisir que je vous informe que les prévisions budgétaires de 2016-2017 et les directives qui présentent en détail les modifications apportées cette année sont à votre disposition à partir du lien Prévisions budgétaires, sur le [site web Rapports financiers](#).

AVIS

Une partie des propositions et des plans décrits dans la présente note de service ne prendront effet que si des règlements en ce sens sont établis par la lieutenante-gouverneure en conseil en vertu de l'article 234 de la *Loi sur l'éducation*, ce qui n'a pas encore été fait. Le contenu de la présente note est donc conditionnel à l'adoption de règlements de cet ordre.

Les formulaires mettent en application les changements aux SBE annoncés dans la note de service 2016 : B6 et comportent un certain nombre de modifications dont voici les plus importantes :

- Augmentation de 1,25 % des repères salariaux personnel enseignant et non enseignant pour toute l'année scolaire 2016-2017. Cette augmentation reflète les augmentations négociées pour l'année scolaire 2016-2017, soit 1% applicable au 1^{er} septembre 2016 et 0.5% additionnel applicable au 98^{iem} jour de l'année scolaire 2016-17. Les repères salariaux des directions d'école et des directions adjointes demeurent inchangés, étant donné que les négociations sur leurs conditions d'emploi à l'échelle de la province sont toujours en cours.

- L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant et l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance tenant compte du rétablissement de la progression dans la grille salariale.
- Réalisation d'économies engendrées par les plans de congés acquis pour le personnel enseignant des conseils scolaires de district catholiques et ceux de langue française. Les conseils scolaires et le Ministère se partageront les économies qu'engendrera une journée au taux du personnel enseignant suppléant. La section des formulaires de prévisions budgétaires qui porte sur l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant tient donc compte d'une réduction du financement pour une demi-journée au taux du personnel enseignant suppléant. Un autre ajustement sera fait dès que les données sur les congés de maladie réels seront connues pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016. Les conseils scolaires obtiendront des renseignements détaillés à ce sujet dans les prévisions budgétaires révisées.
- Paiement anticipé des gratifications de retraite – comme l'indique la note de service 2016 : SB01, le financement des SBE des conseils scolaires qui reçoivent un montant ponctuel en 2015-2016 pour le paiement anticipé des gratifications de retraite sera ajusté dans les prochaines années. Cet ajustement tient compte des montants moins élevés de la portion du passif des gratifications de retraite non financée que ces conseils scolaires amortiront aux fins de conformité. Les formulaires de prévisions budgétaires de 2016-2017 montrent comment se calculera la réduction du financement des SBE liée au paiement anticipé des gratifications de retraite de 2015-2016 (dans la section Allocation au titre du volet Qualifications et expérience). Dans les prévisions budgétaires révisées de 2016-2017, le calcul de la réduction du financement repose sur les données inscrites dans le modèle fourni dans la note de service 2016 : SB01 et dans les états financiers de 2015-2016.

Rapports sur les coûts et le financement des fiducies d'avantages sociaux

Les formulaires de prévisions budgétaires de 2016-2017 ne comprennent pas les montants du financement par le ministère de l'Éducation pour le transfert des avantages sociaux à des fiducies, comme le stipulent les conventions collectives. Les conseils scolaires sont encouragés à prévoir le coût de leurs avantages sociaux de 2016-2017 conformément à l'approche proposée dans la note de service 2016 : SB08, « Transformation des régimes d'assurance-maladie, d'assurance-vie et de soins dentaires des employés – mises à jour et exigences en matière de production de rapports ».

Rapports sur le transfert de réserves aux conseils scolaires au moment de la résiliation des régimes d'avantages sociaux existants

Lorsque les conseils scolaires résilient leurs régimes d'avantages sociaux auprès des compagnies d'assurance pour se joindre aux fiducies provinciales d'avantages sociaux, les régimes d'avantages sociaux existants ont parfois des réserves (p. ex. réserve de fluctuation des réclamations), qui seront transférées aux conseils scolaires. Si elles ne sont pas déjà comptabilisées dans les rapports financiers des conseils scolaires, ces réserves doivent être considérées comme des revenus et faire partie de l'excédent accumulé des conseils scolaires. Par contre, en cas de griefs actifs déposés par l'unité de négociation d'un conseil scolaire à propos de ces réserves ou d'une partie de celles-ci, nous recommandons au conseil scolaire de limiter l'utilisation de ces fonds à l'interne jusqu'à la résolution des griefs.

Séances sur les formulaires de prévisions budgétaires de 2016-2017 et le rapport de mars 2016

Comme l'indiquent les communications envoyées récemment dans le secteur, le Ministère offre aux conseils scolaires six séances (cinq en anglais et une en français) sur les modifications apportées aux formulaires de prévisions budgétaires de 2016-2017 et au rapport de mars 2016. Ces séances seront diffusées sur Adobe Connect et tenues au cours des semaines du 18 et du 25 avril.

Marge restante de constitution du capital du programme d'affectation des subventions d'immobilisations

Le Ministère a révisé le modèle d'affectation des programmes Nouvelles places/Lieux propices à l'apprentissage (affectation des subventions d'immobilisations) en 2009-2010 et donné aux conseils scolaires une marge de constitution du capital qui pouvait être financée par l'Office ontarien de financement (OOF) durant l'achèvement de projets approuvés par le Ministère. Depuis, les conseils scolaires auront eu accès à la majeure partie de la marge constituée, et ce, jusqu'en août 2016. À compter de 2016-2017, le Ministère convertira toute la marge de constitution du capital non dépensée pour qu'elle soit admissible à un financement à long terme par l'OOF en tant que modèle de subventions d'immobilisations. Cette modification permettra de simplifier les exigences en matière de production de rapport sur les immobilisations, puisque les conseils scolaires recevront des fonds sous forme de subventions d'immobilisations seulement pour les dépenses en immobilisations à venir et n'auront plus à soumettre de demandes de financement par l'OOF séparées. Le Ministère continuera de verser des paiements de transfert aux conseils scolaires pour le remboursement des prêts existants auprès de l'OOF.

Le Ministère annoncera à chaque conseil scolaire le montant de sa marge de constitution non dépensée après avoir reçu les données sur les dépenses en immobilisations qui se trouvent dans les états financiers de 2015-2016 et le Modèle de l'analyse et de la planification des immobilisations (MAPI) des conseils scolaires. Le

dernier prêt octroyé par l'OOF est prévu en mars 2017 et comprendra les dépenses admissibles mentionnées dans les états financiers de 2015-2016.

Le rapport de mars 2017 et les états financiers de 2016-2017 tiendront compte du transfert de la marge de constitution du capital. Puisque les prévisions budgétaires et les prévisions budgétaires révisées de 2016-2017 ne tiendront pas compte de ce transfert de la marge de constitution du capital, nous recommandons aux conseils scolaires de continuer d'établir un budget pour leurs dépenses en immobilisations liées à la marge de constitution en fonction de leurs plans d'immobilisation.

Approbation du déficit d'exercice par le Ministère

La présente vise à vous rappeler que conformément à l'article 231 de la *Loi sur l'éducation*, les conseils scolaires doivent demander l'approbation du ministre pour tout déficit d'exercice qui est supérieur au plus petit des deux montants suivants : 1) l'excédent accumulé aux fins de conformité pour l'exercice précédent ou 2) un pourcent (1 %) des revenus de fonctionnement du conseil. Les conseils scolaires doivent demander l'approbation du Ministère avant l'approbation définitive de leur budget. L'approbation du Ministère doit être obtenue dès que le conseil constate que le déficit de l'exercice en cours prévu dépassera le seuil fixé à l'article 231 de la *Loi sur l'éducation*. Si le déficit de l'exercice en cours prévu dépasse le montant précédemment approuvé pour la même année scolaire, il faut obtenir une nouvelle approbation du Ministère.

Les directives sur les prévisions budgétaires de 2016-2017 présentent en détail le processus de demande d'approbation du Ministère.

Soumission

Les conseils scolaires sont tenus de soumettre leurs prévisions budgétaires pour 2016-2017 avant le **30 juin 2016** par l'entremise du [SIFE](#).

Les conseils scolaires n'ont plus à poster de documents papier au Ministère pour appuyer leurs soumissions actives dans le SIFE. Il leur suffit d'envoyer une version électronique des documents suivants, tirés de leur soumission active du SIFE :

- Certificat de la directrice ou du directeur de l'éducation;
- Rapport de conformité;
- Tableau 9;
- Tableau 10;
- Tableau 10ADJ;
- Section 1A – Sommaire (toutes les pages).

Les documents doivent être sauvegardés en format PDF et envoyés par courriel en pièces jointes à estimates.met@ontario.ca, et non insérés directement dans le corps du courriel.

Seul le Certificat du directeur ou de la directrice de l'éducation requiert une signature de la part du directeur ou de la directrice de l'éducation. Le nom du fichier utilisé doit

respecter la convention des noms qui se trouve sur le [site web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#).

Pour faciliter la gestion de nos dossiers électroniques, nous demandons aux conseils scolaires d'inscrire le texte suivant à la ligne Objet de leur courriel : « Pièces justificatives des prévisions budgétaires 2016-2017 – CSD ## ».

Soumission tardive

La politique sur la soumission tardive s'applique aux prévisions budgétaires de 2016-2017, c'est-à-dire que les rentrées de fonds régulières seront réduites de 50 % si un conseil scolaire présente ses prévisions budgétaires après le 30 juin 2016 dans le SIFE. Une fois les prévisions budgétaires soumises, le Ministère reprendra son processus de paiement mensuel normal et inclura dans le paiement mensuel le montant total retenu jusque-là.

Personnes-ressources

Pour toute question concernant la trousse des prévisions budgétaires, veuillez communiquer avec votre analyste financier du Ministère. La liste complète des analystes financiers et de leurs coordonnées se trouve sur le site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières, à la rubrique « [Pour nous joindre](#) ».

Pour obtenir de l'aide sur l'ouverture d'une session dans le SIFE ou GO Secure, veuillez communiquer avec :

Soutien SIFE

Courriel : efis.support@ontario.ca

Pour obtenir de l'aide sur la navigation dans le SIFE et sur son utilisation, veuillez communiquer avec :

Stevan Garic au 416-327-0697 Courriel : stevan.garic@ontario.ca

Ruby Hou au 416-325-2052 Courriel : ruby.kexinhou@ontario.ca

Emily Wells au 416-325-2036 Courriel : emily.wells@ontario.ca

Mark Bonham au 416-325-8571 Courriel : mark.bonham@ontario.ca

Martin Fry au 416-327-9061 Courriel : martin.fry@ontario.ca

Original signé par

Med Ahmadoun

Directeur

Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

c.c. : Directrices et directeurs de l'éducation